

Info sécheresse

Situation des cours d'eau et usages agricoles de l'eau : nouvel arrêté préfectoral du 19/08/2021.

Au regard des prévisions météorologiques et du niveau actuel des cours d'eau, la Préfète de la Lozère, constatant le franchissement des seuils de débits définis pour la gestion de l'eau, a pris un nouvel arrêté préfectoral concernant les usages de l'eau sur les bassins versants lozériens.

Les restrictions sont applicables quel que soit le type de ressource sollicitée (réserve d'eau potable, forage, pompage en rivière) à l'exception des stockages constitués avant la mise en œuvre des mesures de restriction et déconnectés de la ressource.

Bassin versant	Seuil	Restrictions des usages agricoles (hors gestion collective)	Gestion collective Tours d'eau
Lot (amont, moyen, aval) - Bramont - Colagne (axe et cours d'eau) - Allier - Tarn - Tarnon - Gardons - Chassezac - Truyère	Alerte	<p>Sont interdits :</p> <p>L'irrigation entre 11h et 19h sauf pour les organisations collectives d'irrigation pourvues d'un règlement d'arrosage validé par le service police de l'eau.</p> <p>Sur l'axe Colagne, l'alimentation en eau des rases rive droite les semaines paires et rive gauche les semaines impaires (le côté de la rive s'entend en descendant le cours d'eau et la semaine commence le lundi).</p>	Tableau n° 2

Communication réalisée avec le soutien financier

